

Contrat EVALBOX 2.67 - SaaS

Article 6.2 Résolution

La Solution EVALBOX, nécessaire des connexions et réseaux intranet et internet fiables et sécurisées. Le Prestataire ne pouvant être tenu pour responsable des interruptions de ligne de ces réseaux, il attire particulièrement l'attention du Client sur l'importance de maintenir les produits et services opérationnels qu'il a choisis, et notamment de prendre des options de secours qu'il peut offrir par la mise en place de lignes parallèles en cas d'interruption des réseaux.

Article 6.3 Accès

Le Client dispose d'un droit d'accès à la Solution EVALBOX qui lui est attribué. Dans le cadre du Contrat, si l'option « Institution et portages » est souscrite, le Client peut décider de donner accès à la Solution à d'autres Utilisateurs ; certains de ces Utilisateurs, certains de ces sous-traitants ou tiers, et les lors qu'il travaillent en son nom. Exemple typique d'un organisme de formation qui utilise des formateurs indépendants, d'une école qui met à disposition EVALBOX pour tous ses enseignants, d'une société qui permettrait un accès à tous les membres de son service formation etc. Ces Utilisateurs pourraient se connecter à tout moment (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris dimanche et jour fériés) mais à l'exception des périodes de maintenance qui peuvent être planifiées ou pas.

Le Client peut accéder à un compte propre sur la Solution EVALBOX, et le Client doit informer le Prestataire dès lors qu'il souhaite attribuer des Utilisateurs à son compte, afin de faire bénéficier des conditions de ce Contrat. L'accès s'effectue à partir des ordinateurs fixes ou nomades des Utilisateurs au moyen des Identifiants fournis. Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès de la Solution EVALBOX à ces Utilisateurs, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Solution, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmis, ce que le Client reconnaît.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver (et faire conserver) secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par l'Éditeur n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce que n'est autre personne y accède, le Client en informe le Prestataire sans délai et le conformera par courrier recommandé. En cas de perte d'un des identifiants, le Client utilisera la procédure mise en place par le Prestataire lui permettant de récupérer ses identifiants. Le Client s'engage à faire respecter, et à contrôler l'application de) cette clause par tous les moyens nécessaires à tous les Utilisateurs à qui il souhaite donner accès à la Solution, dans le cadre de ce Contrat.

Article 7 : Qualité des applicatifs

Le Client est averti dès lors que les techniques inhérentes à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne peut être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, excepté à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués dans ce Contrat et d'exciter le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacités de traitement.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux Services.

Comme il est expliqué de façon plus détaillée dans l'article « Support et Maintenance » aux Services applicatifs peuvent d'occasion en raison d'opérations de maintenance de maintenance de la Solution (notamment questions, fonctionnements des serveurs du Prestataire et de la Solution. Le Client est tenu d'informer le Prestataire des éventuelles périodes sensibles pendant lesquelles il souhaite utiliser la Solution EVALBOX (cas d'examen par exemple). Le Prestataire fera alors tout son possible pour éviter les opérations de maintenance pendant ces périodes et informera le Client dès que possible de l'impact éventuel de l'interruption le service pendant ces périodes. Dans tous les cas, Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client. Le Client est informé que le Prestataire peut aussi assurer des missions d'assistance spécifiques (sur site, ou à distance) lors de ces périodes sensibles, selon les modalités d'une prestation supplémentaire à définir.

Article 8 : Licence

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et la Solution que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative à la Solution n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'étend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur documentation, en ce compris l'accès à un réseau de terminaux électroniques, et le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Le droit d'utilisation s'étend aussi limitativement par un usage non lucratif de la Solution. Toute utilisation de la Solution à des fins commerciales ou à une relation par email de ses clients est formellement interdite. Le Client EVALBOX pourra délivrer un diplôme ou une certification par exemple) devra être assortie d'une redevance supplémentaire prenant la forme d'un pourcentage du revenu généré par le Client à chaque vente faite à l'un de ses clients finaux.

Le Client concède au Prestataire et à ses sous-traitants ou partenaires, à titre non exclusif, les droits d'exploitation de la Solution et de ses contenus exploités (y compris les contenus ou Elèves avant créé) dans la Solution (notamment questions, questionnaires, illustrations, ...) en vue de représenter publiquement, rendre accessible, diffuser ou communiquer les contenus sur la terre entière à tout ou partie du public à partir de tout canal de diffusion (notamment internet, presse et supports numériques), y compris en vue de réaliser un réseau de terminaux électroniques, et le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Le droit d'utilisation s'étend aussi limitativement par un usage non lucratif de la Solution. Toute utilisation de la Solution à des fins commerciales ou à une relation par email de ses clients est formellement interdite. Le Client EVALBOX pourra délivrer un diplôme ou une certification par exemple) devra être assortie d'une redevance supplémentaire prenant la forme d'un pourcentage du revenu généré par le Client à chaque vente faite à l'un de ses clients finaux.

Le Client concède au Prestataire et à ses sous-traitants ou partenaires, à titre non exclusif, les droits d'exploitation de la Solution et de ses contenus exploités (y compris les contenus ou Elèves avant créé) dans la Solution (notamment questions, questionnaires, illustrations, ...) en vue de représenter publiquement, rendre accessible, diffuser ou communiquer les contenus sur la terre entière à tout ou partie du public à partir de tout canal de diffusion (notamment internet, presse et supports numériques), y compris en vue de réaliser un réseau de terminaux électroniques, et le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article 9 : Support & Maintenance

Cet article s'applique à défaut de Contrat de support et maintenance spécifique conclu entre le Client et le Prestataire (qui pourrait par exemple inclure des engagements spécifiques sur les temps de réponse ou temps de restauration, ainsi qu'à des modalités de contact et de suivi des incidents téléphoniques). Le Client reconnaît que le Prestataire ne pourra en aucun cas garantir la disponibilité de la Solution. Les demandes d'assistance et les signalements d'anomalies doivent être réalisées en utilisant la Solution de gestion de tickets fournie par le Prestataire. Si aucun accès n'est fourni à une Solution de gestion de tickets, ces demandes et signalements sont à adresser par email de ses clients finaux au Prestataire. Le Prestataire procédera au diagnostic et éventuellement à la mise en œuvre de la correction nécessaire dans les meilleurs délais.

Sans Contrat de support et maintenance spécifique conclu entre le Client et le Prestataire, le Prestataire ne peut en aucun cas garantir la délivrance ni l'engagement de services d'assistance technique, ou de support et maintenance.

Elu plus particulièrement et formellement dans les cas suivants :

- Client en défaut ou relatif de paiement.
- Refus du Client de collaborer dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- Modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous logiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Déactivation due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Toutefois, il peut être décidé et négocié spécifiquement entre le Client et le Prestataire une prestation de support ou d'assistance spécifique et/ ou de la correction de dysfonctionnement ou d'anomalie.

Grand avantage d'utiliser les Services applicatifs. Le Prestataire pourra, à la juste suite, et à la demande du Client, transmettre des informations ou documentations spécifiques concernant ces mises à jour.

Le Prestataire peut avoir à réaliser des opérations de maintenance sur la Solution et ainsi suspendre momentanément les Services applicatifs, notamment afin d'en vérifier le fonctionnement et la mise à niveau technique. Il peut ainsi, s'assurer d'un fonctionnement optimal, ainsi que de l'application de tous les meilleurs fonctionnels et/ou de sécurité recommandés par les sous-traitants ou fournisseurs liés à la prestation, dans les meilleurs délais et pourra, en conséquence, suspendre temporairement le service pendant ces périodes. Dans tous les cas, le Client reconnaît que le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client. Le Client est informé que le Prestataire peut aussi assurer des missions d'assistance spécifiques (sur site, ou à distance) lors de ces périodes sensibles, selon les modalités d'une prestation supplémentaire à définir.

Le Client est informé, et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Article 10 : Autres prestations de service : assistance, formation, conseil ...

Sur demande du Client, ou à son initiative (notamment s'il constate que cela peut améliorer l'usage, la performance ou le stratégie globale d'utilisation de la Solution), le Prestataire (ou ses sous-traitants) peut fournir d'autres prestations de service (assistance technique, formation, conseil, ...) à des conditions qui sont à définir.

Article 11 : Traitement des données

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs contiennent des données à caractère personnel, le Client reconnaît qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de l'article 6 du 1^{er} janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui en est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le Prestataire tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

Dans le cas où les Données sont stockées sur des serveurs localisés dans des pays hors du territoire de l'Union Européenne, une autorisation spécifique de transfert des données doit être obtenue auprès de la CNIL. Le Prestataire s'engage à informer le Client de la localisation des Données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles de nature à permettre au Client de saisir les autorités de protection de ses données. Le Client s'engage à conclure le standard contractuel établi par une décision de la Commission européenne du 5 février 2010 et à obtenir l'autorisation adéquate auprès de la CNIL.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de manquement du Client aux dispositions de la "Loi Informatique et Libertés" et le Client s'oblige à indemniser et garantir le Prestataire contre toute action en responsabilité sur ce fondement contre le Prestataire du fait de l'exploitation du dossier des destinataires au titre du présent Contrat.

Le Client et ses Utilisateurs possèdent un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition de ses données personnelles.

Article 11.2 Exploitation des données

Le Client assure la responsabilité éditoriale totale dans le cadre d'utilisation de la Solution par lui ou ses Utilisateurs. Le Client reconnaît que le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client. Le Client est informé que le Prestataire peut aussi assurer des missions d'assistance spécifiques (sur site, ou à distance) lors de ces périodes sensibles, selon les modalités d'une prestation supplémentaire à définir.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Les conditions et modalités financières sont exposées dans le devis. Les relevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par le Prestataire sera révisé, à chaque reconduction du présent Contrat, avec toutefois une limitation maximale de dix pourcents d'augmentation par an. Le Client pourra alors être tenu au contraire de la réallocation des tarifs en contactant directement le Prestataire dans les deux mois précédant la reconduction du Contrat. Si l'augmentation tarifaire venait à devoir dépasser cette limite, l'Éditeur se réserve le droit de résilier le Contrat.

Sans exclusion de la redevance et d'ont due lieu à facturation séparée toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS. S'agit de cas de force majeure ou faute lourde liée à la non-exécution du Contrat, les sommes mentionnées sur le devis sont exigibles en paiement, pour l'entière période d'engagement.

Article 12.2 Modalités de paiement

Le coût annuel du service est payable en début de période, après réception de la facture du Prestataire. Pour des raisons de convenance, et si cela est spécifié dans le devis, le coût annuel du service peut être divisé en semestres, trimestres ou autres périodes de paiement en début de chaque trimestre ou en début de chaque période d'engagement. Les sommes dues sont payables par la mise en place d'un virement ponctuel (cas d'un paiement unique) ou de virements réguliers dits « permanents » (cas d'engagement sur plusieurs mois, trimestres semestres ou années) que le Client doit organiser à ses frais. Pour des raisons de convenance, le Prestataire pourra aussi mettre à disposition une interface de Paiement sécurisée sur son site internet.

Article 12.3 Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture entraîne de plein droit :

- L'application d'un retard de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- Les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de recouvrement bancaire) ;
- La suspension immédiate des Services ;
- Eventuellement, la réalisation de plein droit du Contrat d'après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

Article 13 : Propriété

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise ou qui lui sont créés via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat. Ces Données ne peuvent être lyaies, authentiques, de qualité conformes à un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément de la Solution, ou toute documentation la concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, ce qui se dans le cadre d'une cession temporaire d'usage sous licence et de tout autre Contrat prévoyant le transfert des droits et obligations.

Article 14 : Garantie d'Éditeur

Le Prestataire déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le Prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

Article 15 : Responsabilité – Force majeure

Chaque des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

Toutefois, le Client est informé que le Prestataire s'appuie sur un certain nombre de sous-traitants pour délivrer le Service (par exemple hébergeur web) et nécessite des infrastructures de communication (Telecom, Internet, Intranet ...) qui ne sont pas sous son contrôle. Pour ces services, le Prestataire ne pourra garantir de niveau de service supérieur à celui des fournisseurs de services généraux de télécommunications, et ne pourra aucunement être mis en cause, directement ou indirectement en cas de défaillance de ceux-ci. Un hébergeur peut par exemple se réserver la possibilité d'interrompre son service pour des durées (qui sont habituellement assorties de coûts), afin d'améliorer le service, le fonctionnement de la plateforme d'hébergement, ou de la réparation ou d'incidents techniques. Ces conditions générales seront communiquées au Client sur simple demande. Pour ces motifs, entre autres, le Prestataire ne peut s'engager sur le bon fonctionnement ou sur l'absence d'interruption du Service. Par ailleurs, le Prestataire ne pourra, à titre des présentes conditions générales, être tenu pour responsable de dommages indirects subis par le Client, au-delà de 50% du montant des dommages directs et matériels.

Les Parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (tel que notamment, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, manque à gagner, augmentation de frais généraux, diminution d'écoulements économiques, perte d'images ou de marque, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, perte de données, perte d'opportunités de vente, d'opportunités de vente de technologie de substitution) doit être considéré comme un dommage indirect et, en tout état de cause, n'invoie pas droit à réparation, même si le Client est à l'avis de la possibilité de la survenance de tels dommages.

Dans tous les cas, pour toute réclamation concernant l'exécution ou l'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, la responsabilité du Prestataire, quelle que soit la cause ou la nature de la responsabilité ou l'absence de responsabilité, est limitée à 50% du montant des dommages directs et matériels payés par le Client sur la période contractuelle concernée, à la date de survenance du fait générateur de responsabilité.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tiers responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accès aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par le Client, notamment en cas de force majeure, incendie, catastrophe naturelle, état de guerre, acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire ne puisse pas garantir que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution n'entraînent aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.